

REÇU LE
04 JAN. 2010

GENDARMERIE NATIONALE
Groupement de gendarmerie

Compagnie

65110 CAUTERETS

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

BORDEREAU D'ENVOI

N° pièce	N° feuillet
00	1/1

Saisine du service enquêteur

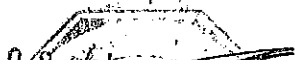
Saisine	Origine	Autorité
Références		Date 18/11/2009

N°	Description
1	Procès verbal de synthèse
2	Procès verbal d'audition de témoin
3	Procès verbal d'audition de témoin
4	Procès verbal d'audition de témoin
5	Plan de situation commune de PIERREFITTE NESTALAS
6	Procès verbal d'investigations service météo: FRANCE à TARBES
7	Procès verbal d'investigations BTA
8	Croquis effectué par Mr
9	Croquis effectué par
10	Croquis effectué par
11	Procès verbal d'investigations
12	Procès verbal d'investigations

(DESTINATAIRES)

- 1] - M. le procureur de la République à TARBES
- 1] - Mme la préfète à TARBES
- 1] - Le Général, Commandant le CSFA à MERIGNAC
- 2] - Le Général, Commandant la DGGN dont copie pour le GEIPAN à TOULOUSE
- 1] - Archives :

18.11.2009
Date de clôture

Vu et transmis par : 

GENDARMERIE NATIONALE

Groupement de gendarmerie

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
1	1/2

Le mercredi 18 novembre 2009 à 09 heures 10 minutes

Nous soussigné **Gendarme**Sous le contrôle du **Maréchal des Logis Chef**

Vu les articles 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE

Le mardi 20 octobre 2009, se présente au bureau de notre unité Monsieur
qui nous signale avoir vu des objets volants non identifiés.

EXPOSE DES FAITS

Dans la soirée du dimanche 18 octobre 2009, à 20 heures et 45 minutes Monsieur son épouse et son fils sont témoins de phénomènes non identifiés au dessus de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS (65). Ils peuvent voir deux objets quasi identiques très haut dans le ciel qui ne font pas de bruit, qui se déplacent et projettent une grosse lumière. Les objets vus ne ressemblent à rien de connu.

ENQUÊTE

Nous procédons aux auditions de Monsieur , son épouse et son fils.

CF PIECE N° 02 / 03 / 04

Chacune des personnes entendues nous fait un croquis à main levée des objets vus que nous annexons à la procédure.

CF PIECE N° 08 / 09 / 10

Des investigations sont réalisées au niveau du service météo France à TARBES. Aucun ballon sonde ou objet correspondant à la descriptions des témoins n'a été lâché dans la journée ou la soirée du dimanche 18 octobre 2009.

CF PIECE n° 06

Un plan de situation avec le sens de direction du phénomène est effectué.

CF PIECE N° 05

Des investigations sont réalisées par téléphone avec les commandants des bureaux opérations instructions, des régiments de l'armée de terre se situant à TARBES et à PAU. () et (). Aucun personnel , manœuvres ni quelconque essai de matériels n'a eu lieu dans le secteur concerné entre le 15 et le 20 octobre 2009.

CF PIECE N° 11 / 12

Des investigations sont effectués auprès du MDL/C de la BTA qui a effectué une procédure (O.V.N.I) le 04 septembre 2009. Le témoin possède des photos de

phénomènes vu dans le ciel de la commune de BARTRES (65) le 13 juillet 2009. Il nous fait parvenir les clichés et nous les montrons à Monsieur , son épouse et son fils, qui nous disent ne pas avoir vu du tout la même chose.

CF PIERCE N° 07

CLÔTURE

De l'enquête effectuée, il ne ressort aucune explication logique sur ce phénomène .

En conséquence, nous faisons parvenir à la DGGN la présente procédure constituée en double exemplaire, tel que le détail en figure au bordereau d'envoi, le tout accompagné des pièces à conviction énumérées à l'inventaire.

Un exemplaire est destiné pour le Procureur de la République à TARBES, pour la Préfète à TARBES, et pour le GENERAL Commandant le CSFA à MERIGNAC. †

Fait et clos à

le 18 novembre 2009

L'agent de Police Judiciaire

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
TÉMOIN

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
02	1/2

Analyse et références

Objet

Références

Le mardi 20 octobre 2009 à 15 heures 25 minutes

Nous soussigné **Gendarme**Sous le contrôle du **Maréchal des Logis Chef**

Vu les articles L.3211-3 du code de la défense portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Nous trouvant au bureau de notre unité à

, rapportons les opérations suivantes :

Le 20 octobre 2009 à 15 heures 25, nous procédons à l'enquête citée en référence

IDENTITÉ

Nom

Prénom

DÉCLARATION

Je me présente ce jour au bureau de votre unité pour vous signaler les faits suivants: -----
 Le dimanche 18 octobre 2009 à 20 heures et 45 minutes, je sors de chez moi pour sortir le container à poubelle au bord de la route. Le temps est très dégagé et le ciel étoilé. Je contemple quelques instants le ciel et je vois à très haute altitude, un point très lumineux qui fait à peu près la taille de dix étoiles. Je ne peux donner de hauteur précise mais c'est à peu près la hauteur des avions de ligne. -----
 Je ne vois aucun spot clignotant laissant à penser qu'il s'agit d'un aéronef. -----
 La lumière en question se déplaçait très lentement et sans bruit. Je peux la situer au niveau du pic de SOULOM et elle se dirigeait en direction de LOURDES. -----
 Cette lumière ressemblait à un gros spot de couleur (jaune / blanc) et elle était entourée d'une sorte de fumée en forme triangulaire. Je précise que la lumière se trouve sur le côté droit du triangle gazeux. -----
 L'objet en question m'a surpris et surtout le halo de lumière énorme tout autour. Très intrigué je cours chercher mon épouse et mon fils pour qu'ils puissent le voir aussi. Au même moment je vois une -----
 deuxième lumière identique à la première, qui arrive du même endroit. Elle suivait l'autre, se trouvait à la même altitude et se déplaçait à la même allure. J'ai pu voir les deux lumières pendant au moins 2 ou 3 minutes. -----

(DESTINATAIRES)

[1] - M. le Procureur de la république à TARBES
 [1] - Mme la préfète à TARBES
 [1] - Le Général, commandant le CSFA à MERIGNAC
 [2] - Le Général, commandant la DGGN dont copie pour le GEIPAN à TOULOUSE.
 [1] - Archives

Date de clôture

18.11.09

Signature(s)

Vu et transmis par :

l_e

Je les ai perdu de vu à cause de la lumière des lampadaires du village. -----

Question : Pouvez vous nous dire si ces lumières se déplaçaient plus vite ou moins vite qu'un aéronef ?

Réponse : Je pense moins vite, surtout qu'au même moment des avions de ligne passaient. Je suis sur que les avions ont du voir ce phénomène. -----

Question : Avez vous d'autres précisions concernant ce phénomène ? -----

Réponse : Non, c'est vraiment la première fois que je vois ça . -----

Question : Savez vous si quelqu'un d'autre a vu quelque chose ? -----

Réponse : Mis a part mon épouse et mon fils je ne sais pas ? Mais si j'entends quelque chose je vous en ferai part immédiatement. -----

Information à l'intéressé(e):

Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale.

Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

, le 20 octobre 2009 à 16 heures 15, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne présente

L'Agent de Police Judiciaire

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
TÉMOIN

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
03	1/2

Analyse et références

Objet

Références

Le mercredi 28 octobre 2009 à 15 heures 00 minute

Nous soussigné **Gendarme**

Vu les articles L.3211-3 du code de la défense

Nous trouvant au bureau de notre unité

rapportons les opérations suivantes :

Le 20 octobre 2009 à 15 heures 25, nous procédons à l'enquête citée en référence

IDENTITÉ

Nom _____ Prénom _____ Epouse _____

DECLARATION

Je me présente ce jour au bureau de votre unité pour vous signaler les phénomènes que j'ai pu apercevoir dans la soirée du dimanche 18 octobre 2009.

Je me trouvais dans mon domicile avec mon fils nous regardions la télé quand tout a coup mon mari nous appelle et nous dit de venir voir dehors.

Je sors et je vois une grosse auréole lumineuse, mais qui faisait comme de la fumée. C'est assez difficile a expliquer. La lumière était de couleur blanche et très lumineuse. Dans un deuxième temps je vois un point lumineux qui bouge en direction du nord/ouest et qui ensuite deviens comme le premier phénomène. Je n'ai jamais vu quelque chose qui ressemble à ça.

Question : Ces phénomènes faisaient t'ils du bruit ?

Réponse : Non aucun bruit

Question : La lumière était elle puissante ?

Réponse : Oui.

Question : A quelle vitesse estimé vous le déplacement des lumières ?

Réponse : relativement doucement mais vu la distance il est difficile de savoir.

Question : Pendant combien de temps a peu près avez vous vu les lumières ?

Réponse : A peu près 5 a 10 minutes mais en suite je suis rentrée.

Question : Pouvez vous me faire un croquis des phénomènes observés ?

Réponse : Oui

(DESTINATAIRES)

- [2] - M. le procureur de la République à TARBES
- [1] - Mme la préfet à TARBES
- [1] - Le Général.Commandant la CSFA à MERIGNAC
- [2] - Le Général Commandant la DGGN dont copie pour le GEIPAN à TOULOUSE.
- [1] - Archives

Date de clôture

18.11.09

Signature(s)

Vu et transmis par :

Le

Question : Avez vous quelque chose à rajouter ?

Réponse : Non

-----Information à l'intéressé(e):
-----Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale.

--Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

....., le 28 octobre 2009 à 15 heures 20, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne présente

L'Agent de Police Judiciaire

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
TÉMOIN

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
04	1/2

Analyse et références

Objet

Références

Le mercredi 28 octobre 2009 à 14 heures 35 minutes

Nous soussigné **Gendarme**

Vu les articles L.3211-3 du code de la défense

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

Le 20 octobre 2009 à 15 heures 25, nous procédons à l'enquête citée en référence

IDENTITÉ

Nom _____ Prénom _____

DÉCLARATION

Je me présente ce jour au bureau de votre unité pour vous expliquer les phénomènes que j'ai vu en présence de mon père et de ma mère. -----

C'était le 18 octobre 2009 vers les 21h00. Je me trouvais à l'intérieur de mon domicile avec ma mère et mon père qui se trouvait à l'extérieur pour vider le container à poubelle rentre et nous dit d'aller voir dehors. -----

Je sors et je vois deux grosses lumières qui sont très hautes dans le ciel et qui ne ressemblent à rien d'autre que j'ai pu voir auparavant. -----

Elles avaient une forme un peu comme un trapèze, c'était comme de la fumée avec une lumière blanche/grise. -----

La lumière prenait toute la partie de l'objet. -----

J'ai pu voir les phénomènes pendant au moins 5 minutes. Ils se déplaçaient en direction du nord et moins vite qu'un avion. Je n'ai entendu aucun bruit. -----

Question : Pouvez vous nous dire autre chose sur ces phénomènes ? -----

Réponse : Non mis a part que les deux lumières se suivaient à la même vitesse. -----

Question : Pouvez vous nous faire un croquis rapide des phénomènes observés ? -----

Réponse : Oui -----

-----Information à l'intéressé(e):

(DESTINATAIRES)

- [1] - M. le procureur de la République à TARBES
- [1] - Mme la préfet à TARBES
- [1] - Le Général, Commandant le CSFA à MERIGNAC
- [2] - Le Général, Commandant la DGGN dont copie pour le GEIPAN à TOULOUSE.
- [1] - Archives

Date de clôture

18.11.09

Signature(s)

Vu et transmis par :

Le .

-----Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale.

--Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

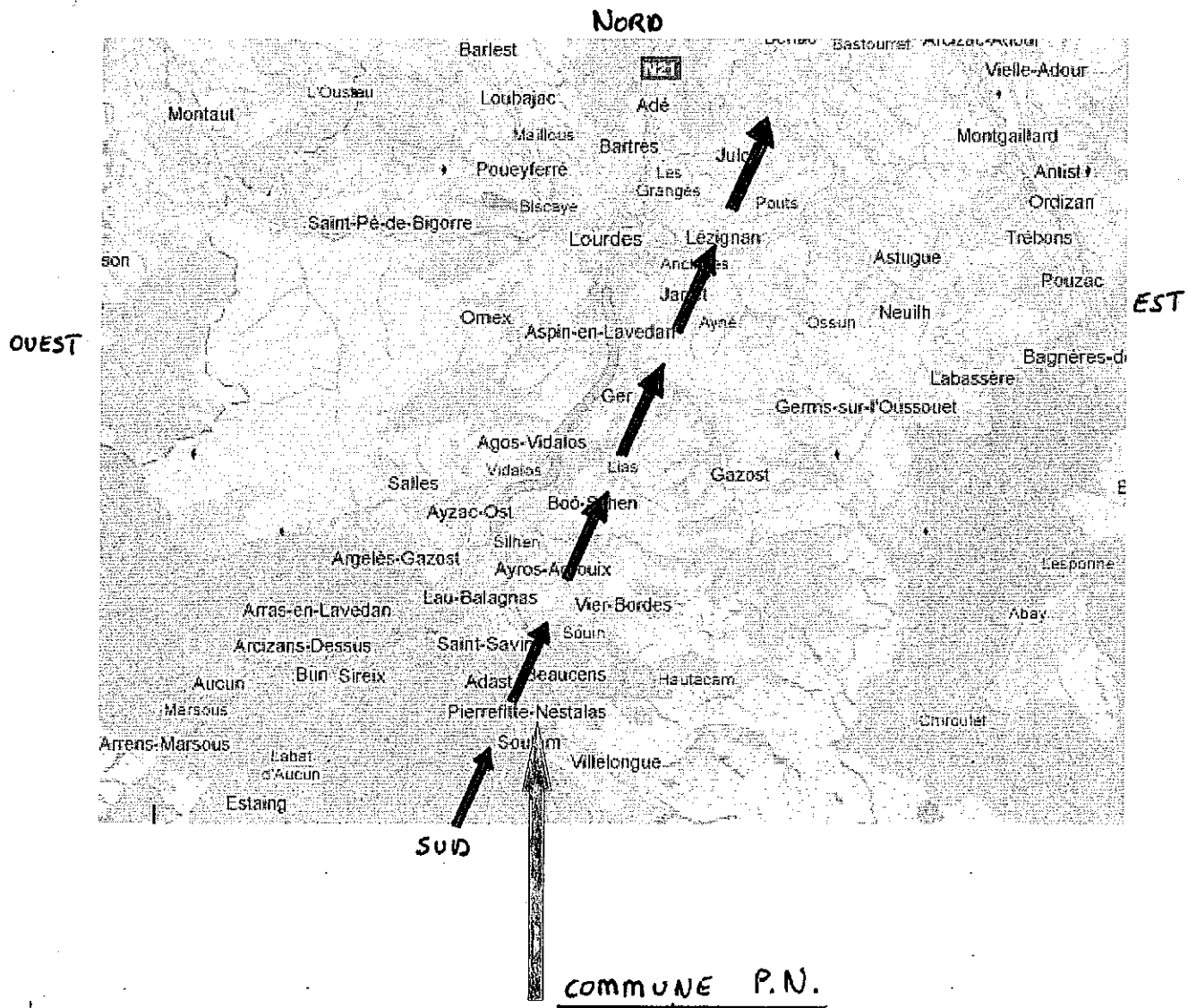
le 28 octobre 2009 à 15 heures 00, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne présente

L'Agent de Police Judiciaire

PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE - NESTALAS

COMMUNE DE RESIDENCE DU TEMOIN DES PHENOMENES DU 18 OCTOBRE 2009



→ → : SENS DE DIRECTION DU PHENOMÈNE.

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
06	1/1

Le mercredi 21 octobre 2009 à 09 heures 10 minutes

Nous soussigné **Gendarme**

Sous le contrôle du **Maréchal des Logis Chef**

Vu les articles 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous prenons contact avec le service météo de TARBES. Nous expliquons le phénomène et nous leur demandons si il est possible qu'il s'agisse d' appareils appartenant au service de la météo.

Les ballons sondes sont lâchés depuis BORDEAUX seulement à partir de 23h00 et il n'en lâche qu'un seul la même nuit. De plus les ballons ne font aucune lumière. Ils peuvent monter à une altitude de 16 à 23 kilomètres, ils sont gonflés a l'hélium, et quand ils tombent un petit parachute s'ouvre.

Le service météo nous signale qu'ils peuvent être envoyés d'Espagne, des villes de SARAGOSSE et de SANTANDER.

Le vent en altitude dans la soirée du dimanche 18 octobre soufflait d'ouest en est.

En conclusion, le phénomène décrit par le témoin ne correspond pas avec le matériel utilisé par METEO FRANCE.

L'Agent de Police Judiciaire

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
07	1/1

Le jeudi 22 octobre 2009 à 09 heures 40 minutes

Nous soussigné **Gendarme**

Sous le contrôle du **Maréchal des Logis Chef**

Vu les articles 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité

rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous contactons le MDL/C de la BTA qui a établi une procédure (O.V.N.I) le 04 septembre 2009. (PV 453/2009 BTA). Elle nous dit que le témoin a pris des photos du phénomène vu dans le ciel le 23 juillet 2009. Nous prenons contact avec le témoin Monsieur domicilié à BARTRES. Nous lui demandons si il est possible de nous faire voir ses photos pour pouvoir les faire visualiser au témoin du phénomène vu le 18 octobre 2009 au niveau du pic de SOULOM. Monsieur nous fait parvenir les clichés photographiques pris par lui même. Ce jour 22 octobre 2009 à 09h50, nous montrons les deux clichés à Monsieur. Celui-ci nous dit ne pas avoir vu la même chose. Il nous fait un croquis du phénomène qu'il a vu et nous l'annexons a la procédure.

L'Agent de Police Judiciaire

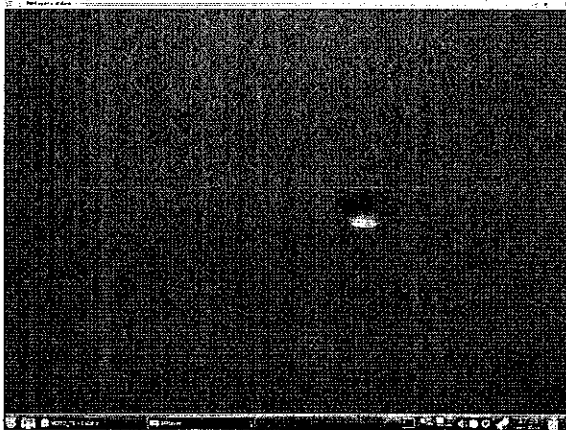


PHOTO N° 01

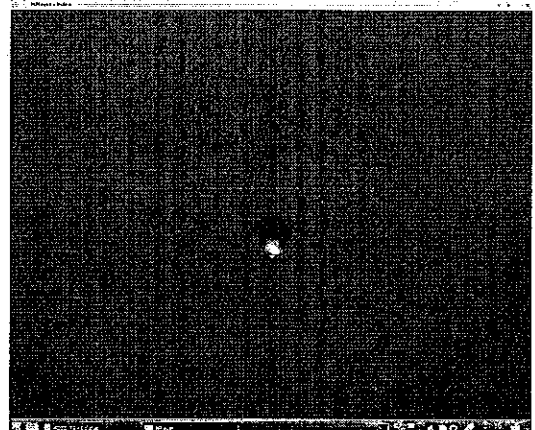


PHOTO N° 02

Ne de dessous.

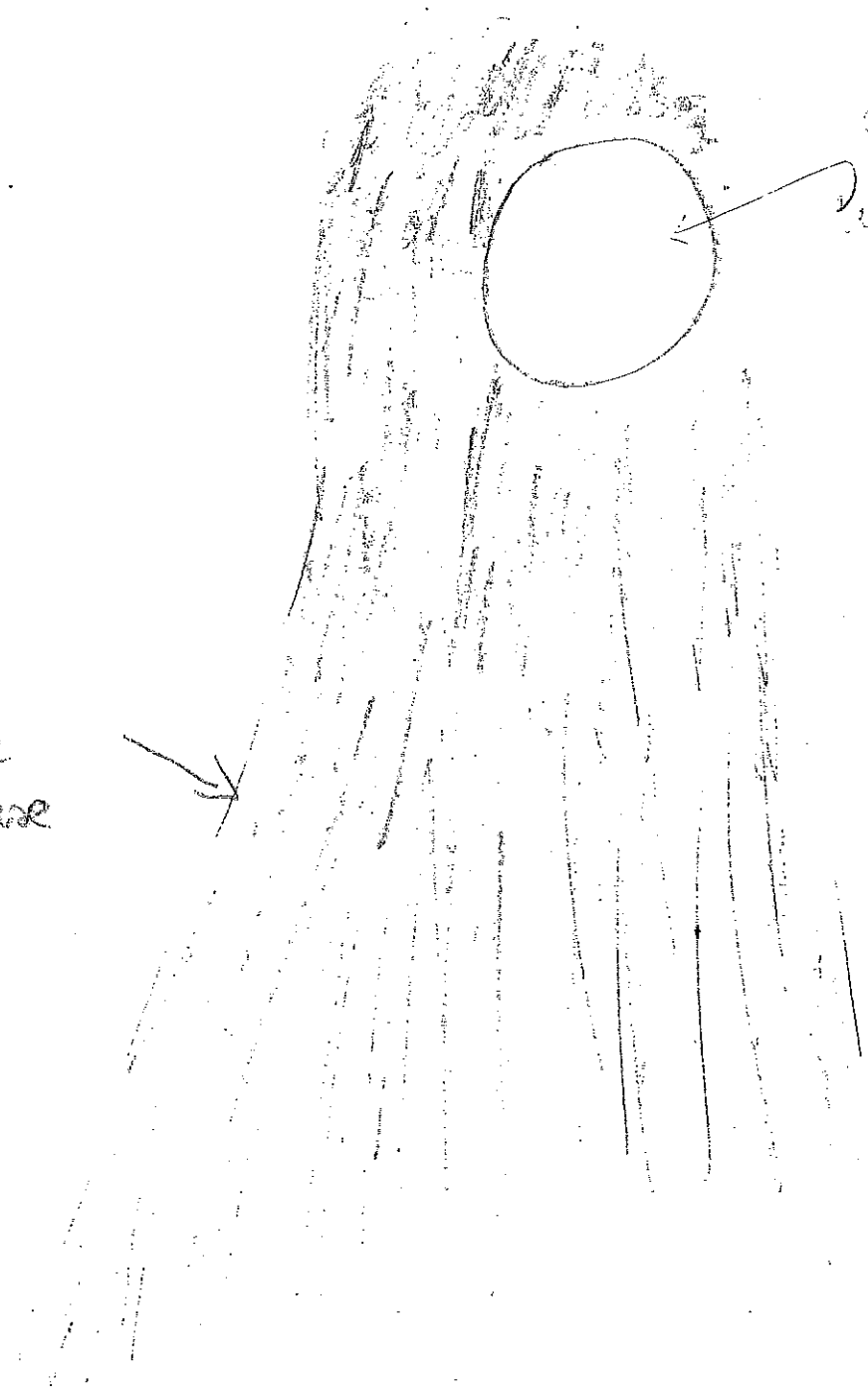
Haib de lumière, à plusieurs kilomètres.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

Sens de
direction.



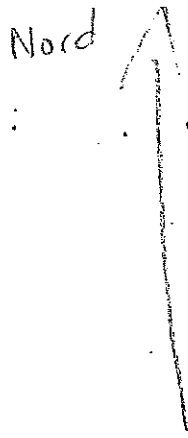
Muage
gazeuse



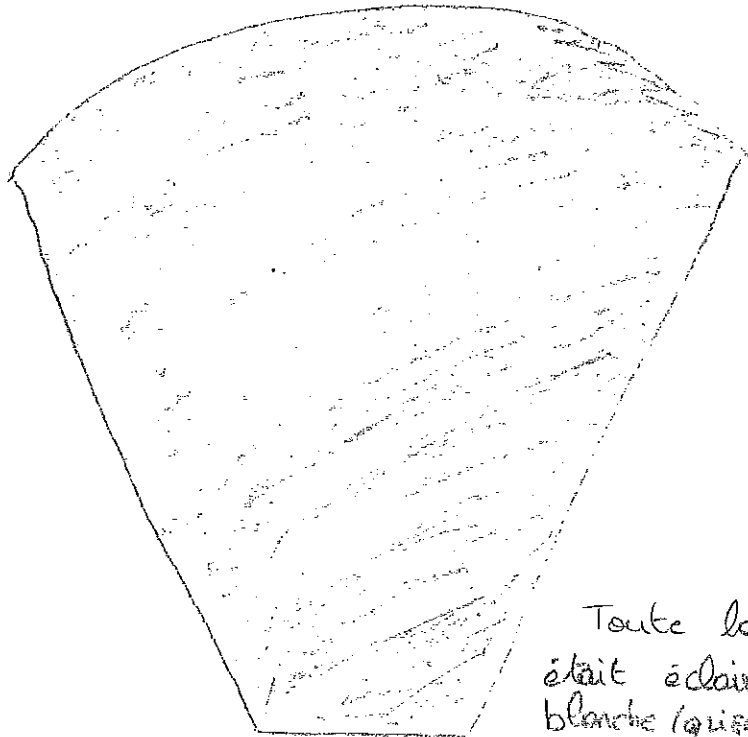
Source
lumière

Pièce N°09

Vue de dessous.



**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL**



Toute la partie dessinée
était éclairée par une lumière
blanche (guise).

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL**

OUEST



Vue de dessus

lumière qui vient du dessus

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
11	1/1

Le jeudi 22 octobre 2009 à 10 heures 30 minutes

Nous soussigné **Gendarme**

Sous le contrôle du **Maréchal des Logis Chef**

Vu les articles 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité :

rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous contactons Le 35^{ème} Régiment d'artillerie Parachutiste à TARBES.

Le Commandant est notre interlocuteur.

Nous lui expliquons les faits et nous lui demandons si d'éventuelles manœuvres ont eu lieu le jour du phénomène.

Il nous dit qu'aucun militaire ne se trouve sur la zone désignée ce jour là et aucune manœuvre ou test militaire n'a été effectué.

L' Agent de Police Judiciaire

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
02349	01193	2009	

N° pièce	N° feuillet
12	1/1

Le jeudi 22 octobre 2009 à 11 heures 05 minutes

Nous soussigné **Gendarme**

Sous le contrôle du **Maréchal des Logis Chef**

Vu les articles 20, 21-1 et 75 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité

apportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Poursuivant l'enquête en cours, nous prenons contact avec les officiers responsables des B.O.I (bureau opération instruction) des régiments du 1^{er} RHP de TARBES, le Commandant
, le Lieutenant-Colonel

Nous leur exposons les faits.

Aucune opération ni manœuvre militaire n'a été effectué le 18 octobre 2009 dans la zone désignée.

L'Agent de Police Judiciaire